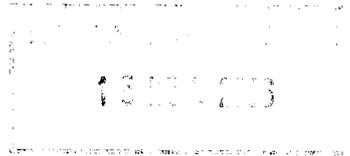


N° CP 4e/101-06
Séance du 10 NOV. 2006



**SUBVENTION A L'ASSOCIATION COTRAL POUR L'ORGANISATION DE SA
SOIREE DU 9 DECEMBRE 2006**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue à l'Association COTRAL une subvention d'un montant de 100 €
- ❖ Précise que la dépense sera prélevée sur GO 13, Nature 6574, Enveloppe 61483, Fonction 42, Chapitre 65

Acte certifié exécutoire
Rédigé par le Préfet ...1.5. NOV. 2006
Fonction ...1.7. NOV. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions